

# **- PROCES VERBAL DE DESACCORD -**

## **Négociation annuelle du 18 mars 2009**

### **sur la fixation de la politique salariale**

### **de la Société pour 2009**

---

A la suite de la réunion préliminaire du 26 février 2009, la négociation annuelle sur les salaires 2009, s'est déroulée le 18 mars 2009.

#### Participants :

- CFDT : M. D. MONTAIGNE, Délégué Syndical Central,  
M. B. FOUGERON, M.J. GUICHARD, et M. F. KSONTINI.
  
- CFTC : M. JM. JOBIN, Délégué Syndical Central,  
Mme S. FRANCOIS, M. G. RICHARD, et M. B. COMMET
  
- CGT : M. R. PELLETIER, Délégué Syndical Central,  
M. S. GAMEROFF, et M. JM. VASSE.
  
- FO : M. B. GULON, Délégué Syndical Central,  
M. JF. COMTE, Mme. M. RODDE, et G. BOLLA.
  
- CGC : M. P. BUFFALAN, Délégué Syndical Central,  
et M. V. CAVERO.
  
- Direction : MM. F. LUCAS et L. QUEVA

Aucun accord n'ayant pu intervenir à l'issue de la négociation, il est établi le présent procès verbal de désaccord.

## 1 – POSITIONS RESPECTIVES DES PARTIES EN LEUR DERNIER ETAT

### CGT

Augmentation générale de 170€ pour les Non Cadres et Cadres.

Salaire minimum : 1700 € au coefficient 170 avec une grille de salaire cohérente à partir de ce niveau.

Suppression de la PIP.

Augmentation des indemnités de repas à cinq fois le M.I.G pour le personnel de ville, à 2,5 fois le M.I.G pour le personnel sédentaire ou un ticket restaurant (au choix du salarié).

Prime d'ancienneté sur le salaire réel.

Taux horaire indemnité de trajet : 12 euros de l'heure.

Prise en charge par l'employeur des frais de trajet des sédentaires.

Heure d'astreinte payée au taux horaire de chaque salarié.

Augmentation de la participation de l'employeur au RIE de Vélizy et aux tickets restaurants.

Respect des niveaux d'embauches en fonction des diplômes fixés par la Convention Collective.

Aménagement effectif des postes de travail pour les salariés de plus de 50 ans.  
Embauche minimum de 6% de personnes handicapés.

### CFDT

#### Non Cadres 4.5 %

Augmentation Générale = 2 % avec un minimum de 30€ en mars 2009

Augmentation Individuelle = 2.5 % en juin 2009

#### Cadres 4.5 %

Augmentation Générale = 2 % avec un minimum de 30€ en mars 2009

Augmentation Individuelle = 2.5 % en juin 2009

- Prise en charge à 100% par Schindler de la cotisation mutuelle et de la sur complémentaire
- Revalorisation du ticket restaurant à 8.50€.
- Egalité des salaires entre les hommes et les femmes à poste équivalent.
- Remboursement des frais de repas pris seul 17.5 € ttc (déjeuner)
- Remboursement des frais de repas pris seul 28.70 € ttc (dîner)

## FO

### Non Cadres 3.6 %

Augmentation Générale = 2% en mars 2009

Augmentation Individuelle = 1.6% en juin 2009 avec un minimum de 30€

### Cadres 3.6 %

Augmentation Générale = 2% en mars 2009

Augmentation Individuelle = 1.6% en juin 2009 avec un minimum de 50€

Augmentation de la valeur du ticket restaurant et de l'indemnité de temps de trajet.

## CGC

### Non Cadres 3.6 %

Augmentation Générale = 2% en juin 2009,

Augmentation Individuelle = 1.6% avec un minimum de 25€ en juin 2009

### Cadres %

Augmentation Générale = 2% en juin 2009,

Augmentation Individuelle = 1.6% avec un minimum de 50€ en juin 2009

Paieement des RTT non pris pour l'encadrement.

## CFTC

### Non Cadres 3.6 %

Augmentation Générale = 2% avec un minimum à 50€

Augmentation Individuelle = 1.6%

Suppression de la PIP

### Cadres 3.6 %

Augmentation Générale = 2%

Augmentation Individuelle = 1.6%

Salaire d'embauche pour les non cadres pour nouvel embauché : 1600€

Revalorisation du ticket restaurant de 0.8%

## Direction

Les propositions de la Direction ont été :

### Non Cadres 2.5%

Augmentation Générale = 0.5% au 1<sup>er</sup> juin 2009

Augmentation Individuelle = 1.8% avec un minimum de 30€ au 1<sup>er</sup> juin 2009

PIP = 0.2%

### Cadres 2.5 %

Augmentation Individuelle = 2.3% avec un minimum de 50€ au 1<sup>er</sup> juin 2009

PIP = 0.2%

### Revalorisation

Ticket Restaurant = 8.54€ avec une participation entreprise à 5.12€

Indemnité de Temps de trajet = 9.74€

Participation au repas du restaurant d'Entreprise de Vélizy = 2.96€

## **2 – POLITIQUE SALARIALE APPLICABLE EN 2009**

### **2-1. Personnel Non Cadre**

2.3% de la masse salariale répartis selon les modalités suivantes :

- Le 1<sup>er</sup> juin 2009 :
  - ◇ 0.5% d'augmentation générale.
- Le 1<sup>er</sup> juin 2009 :
  - ◇ 1.8% sous forme d'augmentations individuelles au mérite attribuées par la hiérarchie en prenant en compte et la contribution personnelle de chacun dans l'emploi exercé et les résultats obtenus, et avec un versement minimum de 30€.

### **2-2. Personnel Cadre**

Une enveloppe de 2.3% de la masse salariale cadres sera attribuée par la hiérarchie, sous forme d'augmentations individuelles au mérite, à effet du 1<sup>er</sup> juin 2009, en prenant en compte et la contribution personnelle de chacun dans l'emploi exercé et les résultats obtenus, et avec un versement minimum de 50€.

### **2-3. Personnel Non Cadre et Cadre**

Sur l'ensemble de l'année 2009 une enveloppe de primes individuelles de performance correspondant à 0.2% de la masse salariale de la société sera affectée au bénéfice du personnel non bénéficiaire actuellement d'un système de rémunération lié à l'atteinte d'objectifs.

Cette attribution a pour finalité, la valorisation d'une performance dans la prestation de travail ou dans la réalisation d'un objectif particulier.

Ce budget global sera réparti entre les différents Etablissements et Directions au prorata de la masse salariale de leur personnel concerné par la prime de performance.

Le suivi de l'attribution des primes individuelles de performance donnera lieu à une communication mensuelle au Comité d'Etablissement, du montant global mensuel attribué, des bénéficiaires et des motifs.

L'attribution de la prime de performance sera accompagnée d'un courrier circonstancié en fonction des critères définis ci-dessus, ce courrier devant être cosigné par la Direction et le Responsable Hiérarchique direct qui a proposé la prime de performance.

### **3 – REVALORISATION**

- **de l'indemnité de temps de trajet,**
- **du montant du ticket restaurant**
- **De la subvention employeur repas au restaurant d'Entreprise de Vélizy**

Conformément aux dispositions combinées des articles 2.4 et 6 de l'Accord d'entreprise « Primes et Indemnités » du 04 juillet 2001, une revalorisation interviendra pour les indemnités suivantes :

- **l'indemnité de temps de trajet (Art. 2.4 – Accord du 04.07.2001) :** revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet 2009, au taux horaire de **9.74€**,
- **le ticket restaurant (Art. 6 – Accord du 04.07.2001) :** valeur portée à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2009 à **8.54€** avec participation entreprise de 60% soit **5.12€** et participation salarié à **3.42€**.

Concernant la **subvention employeur repas au restaurant d'Entreprise de Vélizy**, celle-ci est portée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 à **2.96€**

---

Ce procès verbal de désaccord, conclu pour l'année 2009, sera déposé en 2 exemplaires, dont une version sur support papier et une version support électronique auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi des Yvelines.

Fait à Vélizy, le 18 mars 2009.

*Pour la Société Schindler*  
François LUCAS